Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN

Marché public de Prestations Intellectuelles
Marché à procédure adaptée
(Article 28 du Code des Marchés)

Identité graphique et supports de communication dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Brest

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Pôle métropolitain du Pays de Brest
18, rue Jean Jaures– BP 61321 – 29213 Brest Cedex 1
Téléphone : 02 98 00 62 30 – Télécopieur : 02 98 43 21 88
contact@pays-de-brest.fr
www.pays-de-brest.fr

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 3 - PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ

ARTICLE 5 - UTILISATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 6 - ASSURANCES

ARTICLE 7 - RESILIATION

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 -1 -Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent l'accompagnement des phases de concertation du SCoT du Pays de Brest par la conception d'une identité graphique, la conception et la mise en page de supports de communication jusqu'à l'impression et la fabrication des différents supports de communication.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1-2 - Décomposition du marché

Les prestations sont scindées en 3 étapes :

- Étape 1 : conception d'une identité graphique
- Étape 2 : conception, mise en page et impression de supports de communication concertation PADD
- Étape 3 : conception, mise en page et impression des supports de communication avant arrêt SCoT

Options
Sans objet

1-3 - Sous-traitance

Conformément à l'article au C.C.A.G – PI, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur du marché et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Le titulaire peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre en tant que candidat, soir en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché ainsi que leur ordre de priorité figurent à l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 - PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3-1-Répartition des paiements

En cas de groupement, le candidat s'engage à indiquer ce qui doit être réglé respectivement au prestataire titulaire et ses cotraitants.

3-2- Contenu des prix - Mode d'évaluation

3-2-1 Les prix du marché sont hors TVA et comprennent les frais de structure, d'emploi de matériels et de logiciels spécifiques, de documentation, de tirage, de copies, de déplacements (incluant frais d'hébergement et de restauration) et de manière générale tous les coûts indirects générés par l'exécution des prestations. Ils comprennent également les réunions de présentation.

3-2-2 - Les factures établies en 2 exemplaires et libellées à l'ordre de Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest seront présentées après que l'état d'avancement des prestations aura été constaté contradictoirement par le prestataire et le maître d'ouvrage.

Les factures afférentes au marché seront établies en 1 original portant les indications suivantes :

- Nom et adresse du Pôle métropolitain du Pays de Brest,
- Objet du marché
- Numéro et date du marché et des avenants éventuels,
- Le détail des prestations exécutées,
- Le montant total HT des prestations,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total TTC des prestations

3-2-3 - Le mode de règlement retenu est le virement au moyen d'un mandat administratif. Les paiements seront effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

Les intérêts moratoires seront appliqués conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

3-3 – Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après 3.3. 3 et 3.3.4

3.3.1 Les prix du marché sont révisables.

3.3.2 Mois d'établissement des prix du marché :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixé pour la remise des offres ; ce mois est appelé "mois zéro", soit :

M_O = JANVIER 2016

3.3.3 Choix de l'index de référence :

Pour la conception l'index de référence choisi en raison de sa structure pour l'actualisation ou la révision des prix des prestations est l'index national : SYNTEC

Pour l'impression l'index de référence choisi en raison de sa structure pour l'actualisation ou la révision des prix des prestations est l'index national ICHTrev-TS

3.3.4 Modalités de révision des prix :

Les prix seront révisés tous les 6 mois à compter de la notification selon les modalités suivantes :

Les prix du présent marché pourront être révisés dans les conditions fixées par l'article 18 du code des marchés publics par application de la formule suivante :

Pour la conception :

$P = Po \left(0{,}15 + 0{,}85 \times (Ind1r / Ind1o)\right)$

dans laquelle
Po = prix H.T., base marché, des prestations

P = prix révisé H.T.

Indo = valeur de l'index à la date d'établissement des prix

Indr = valeur du dernier index connu et publié au 1er jour du mois de révision

Index utilisé : Ind1 = *SYNTEC*

Pour l'impression :

P=Po x (0,15 + 0,85 (0.60(I/Io)+0.20(S/So)+0.20(M/Mo)).

Po = prix H.T., base marché, des travaux exécutés pendant le mois donné

P = prix révisé H.T.

Io= valeur de l'index national des prix des travaux à la date d'établissement des prix.

I= valeur de l'index pour le mois d'exécution des travaux. L'indice de référence choisi : décembre 2015

Io,So,Mo = valeur de l'index national des prix des travaux à la date d'établissement des prix.

I : salaires revenus et charges sociales tous salariés ICHTrev-TS

S : papiers à usage graphique CPF 17.12 FMOD171201000

M : encres d'imprimerie CPF 30.30 FMOD2030110005

Les résultats partiels du calcul ne seront pas arrondis.

3-4 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Le montant des sommes à régler sera soumis au taux de T.V.A applicable à la date du fait générateur, c'est-à-dire à la date d'exécution des prestations, quel que soit la date à laquelle intervient le paiement correspondant.

ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ

4-1 Durée du marché
Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - UTILISATION DES RÉSULTATS

Il sera fait application de l'article 25 – Option A du C.C.A.G-PI

5-1 - Propriété des résultats

Les méthodes et les savoir-faire antérieurs à l'exécution du marché restent la propriété du titulaire du marché, même s'ils sont mobilisés pour l'exécution du marché.

5-2 - Secret professionnel et obligation de discrétion

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché ; il s'interdit, notamment toute communication écrite ou verbale sur ces projets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

ARTICLE 6- ASSURANCES

Le titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Les stipulations du CCAG P.I sont applicables

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent marché est de la compétence du tribunal administratif de Rennes.